

ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2023

Le Conseil d'Administration de L'Air Liquide S.A., lors de sa réunion du 28 septembre 2023, a arrêté les plans d'actions de performance pour 2023 qui visent, au-delà de l'intéressement et de la participation, à associer davantage les collaborateurs à la performance de l'Entreprise.

Principes d'attribution 2023

Pour le dirigeant mandataire social exécutif, l'attribution 2023 s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration du 15 février 2023 et approuvée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2023. Ainsi, l'élément de motivation long terme (ci-après "LTI") attribué au dirigeant mandataire social correspond à environ 40 % de la rémunération annuelle totale cible.

Dans ce contexte, il avait été convenu par le Conseil d'Administration du 15 février 2023 que l'attribution d'actions de performance à M. François Jackow en 2023 représenterait une valorisation IFRS d'environ 1 650 000 euros.

Comme depuis 2019, le Conseil d'Administration du 28 septembre 2023 a décidé, conformément à la tendance générale du marché, d'attribuer uniquement des actions de performance (et pas de d'options de souscription d'actions) à l'ensemble des bénéficiaires, pour des raisons de simplification et d'homogénéisation.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'Administration a procédé aux attributions suivantes lors de sa réunion du 28 septembre 2023 :

Attributions d'actions de performance 2023

Le Conseil a procédé à l'attribution d'actions de performance selon les modalités suivantes :

Volumétrie

- Dirigeant mandataire social exécutif

	Volume ¹	Valorisation IFRS en € ¹	Volume en % du capital social (en nombre d'actions) ¹
François Jackow - en qualité de Directeur Général	12 050 Actions	1 649 284	0,0023 %

¹ Montant calculé sur la base d'une valorisation IFRS au 28 septembre 2023, sur un cours d'attribution à 158,48 €.

- Autres attributions

Le Conseil d'Administration a également décidé de procéder à 2 692 attributions d'actions de performance à 2 637 bénéficiaires distincts (représentant 329 199 actions).

Les listes des bénéficiaires salariés ont été établies de manière sélective pour reconnaître les contributions remarquables, proposer un élément de rémunération attractif et compétitif pour les Talents du Groupe tout en assurant une rotation et un élargissement des bénéficiaires dans une perspective de diversité. Plus d'un tiers des bénéficiaires des Plans 2023 sont des collaborateurs auxquels n'avaient pas été attribuées d'options/actions de performance au cours des cinq dernières années.

- Au total, il a ainsi été attribué 341 249 actions de performance représentant 0,065 % du capital à 2 638 bénéficiaires (représentant 2 693 attributions) soit environ 4 % des effectifs.

Règlements applicables en 2023

Sous réserve des conditions de performance (définies ci-dessous), les dispositions des Règlements des Plans 2023 d'actions de performance "France" et "Monde" prévoient notamment :

- Pour la France, la période d'acquisition est fixée à 3 ans et la période de conservation à 2 ans ;
- Le règlement « Monde » prévoit quant à lui une période d'acquisition de 4 ans sans obligation de conservation complémentaire.

Conditions de performance des attributions 2023

La totalité des actions de performance attribuées à tout bénéficiaire dans le cadre des Plans 2023 est soumise aux conditions de performance suivantes communes aux Plans « France » et « Monde ». Ces conditions avaient été arrêtées par le Conseil d'Administration du 15 février 2023.

Le taux de réalisation des conditions de performance sera constaté par le Conseil lors de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Les conditions de performance applicables sont résumées ci-après¹ :

Indicateur	Pondération	Commentaire
ROCE	50 %	Objectif qui vise un ROCE récurrent maintenu à plus de 10 % à fin 2025.
TSR <i>dont :</i>	40 %	
TSR AL	20 %	Rendement pour l'actionnaire fixé en cohérence avec les performances historiques (l'objectif sera communiqué ex post).
TSR B	20 %	– 0 % si la moyenne des TSR d'Air Liquide est inférieure à la moyenne des TSR du CAC 40, – 50 % si elle est égale à la moyenne des TSR du CAC 40, – 100 % si elle est supérieure de 2 % au moins à la moyenne des TSR du CAC 40 (sur la base d'une évolution linéaire).
Evolution des émissions CO2	10 %	Évolution des émissions de CO2 du Groupe en valeur absolue sur la période 2023-2025 alignée sur l'objectif d'inflexion en 2025 conformément aux objectifs climat annoncés par le Groupe le 23 mars 2021.

Spécificités relatives au dirigeant mandataire social exécutif**Limites d'attribution pour le dirigeant mandataire social exécutif**

Dans le cadre des sous-plafonds autorisés par l'Assemblée générale pour 38 mois, en dernier lieu par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 4 mai 2022 (21^e résolution), le Conseil d'Administration fixe des limites annuelles plus basses pour les attributions au dirigeant mandataire social exécutif, exprimées (i) en pourcentage du capital et (ii) en multiple de sa rémunération, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

¹ Le détail des conditions de performance figure dans le DEU 2022 p. 232.

Les limites fixées par le Conseil d'Administration pour 2023 concernant M. François Jackow, en sa qualité de Directeur Général, sont inchangées par rapport à 2022 et s'établissent comme suit :

- (i) le nombre total d'actions de performance consenties en 2023 au dirigeant mandataire social exécutif ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant 0,012 % du capital (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution de 0,1 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2022) ;
- (ii) la valeur totale cumulée IFRS des actions de performance consenties au dirigeant mandataire social exécutif ne peut excéder environ 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant (fixe + variable maximum) (étant précisé que les actions consenties au dirigeant mandataire social exécutif représentent environ 40 % de la rémunération annuelle totale cible).

Autres règles spécifiques

Les autres règles spécifiques applicables au dirigeant mandataire social exécutif s'établissent comme suit :

- Conformément à la décision prise par le Conseil du 15 février 2023, l'attribution 2023 d'actions de performance au dirigeant mandataire social exécutif reste soumise au principe de proratisation.
- Obligations de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes définies par la loi.
- Engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance attribuées, pendant toute la durée du mandat.

Obligations de conservation :

- L'obligation de conservation d'actions issue de l'Amendement Balladur s'applique aux attributions faites à M. François Jackow en sa qualité de dirigeant mandataire social depuis le Plan 2022. La règle interne de détention d'actions définie par le Conseil d'Administration s'appliquera au plus tard en 2026 (quatre ans suivant la nomination de M. François Jackow en qualité de dirigeant mandataire social).

En outre, les obligations de conservation/détention d'actions seront maintenues pour M. Benoît Potier pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Ces obligations sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de décembre 2022.